

DECISION 16/2018
Autorisant la signature d'un marché de service
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour désigner une entreprise chargée de l'entretien et du nettoyage des écoles élémentaires Jean Piaget et Jean Moulin, du centre de Loisirs et de la Maison des Associations ;

Vu l'annonce passée sur la plateforme web+ alerte le 25 mai 2018 ;

Vu l'annonce parue sur Le Parisien le 29 mai 2018 ;

Vu les 33 retraits du document de consultation des entreprises ;

Vu les 4 candidatures reçues le 25 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre informelle réunie les 26 juin et 06 juillet 2018 ;

Vu la notification de rejet d'offre réalisée le 11 juillet 2018 auprès des sociétés Eco 7, Serviclean et Cofraneth ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat annuel d'entretien et de nettoyage est autorisée avec l'entreprise AZUREL pour un montant total de 62 684€ HT décomposé ainsi que suit :

Numéro	Montant annuel Hors Taxes	Prise d'effet et fin du contrat (reconductible 3 fois)
Lot 1 : Ecole Jean Piaget	28 074€	01/07/2018 - 30/06/2019
Lot 2 : Centre de loisirs	12 008€	01/07/2018 - 30/06/2019
Lot 3 : Ecole Jean Moulin	13 602€	01/08/2018 - 30/06/2019
Lot 4 : Maison des Associations	9 000€	01/09/2018 - 30/06/2019

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 26 juillet 2018



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

